

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le vingt six janvier deux mille seize, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2016

Présents : Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Jean LATAPIE, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE POMMIES, Laurent GABEN, Céline CAZALA, Viviane POLA, Alain LASSERRE, Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Marie-Agnès MENORET-ULTRA.

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Absents excusés :

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean- Pierre BASSE-CATHALINAT

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Josie IRIBARNE-POMMIES

Catherine VIGNEAUX a donné procuration à Michel LUCANTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 19/10/15 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°61 mis en vente par les conjoints COQUET.
- D.I.A. présentée le 19/10/15 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°2 mis en vente par M MENOUX et Mme AIMARD.

Informations :

Compte-rendu par le maire de la procédure de recrutement du Directeur du service Enfance Jeunesse :

Après diffusion de l'offre d'un emploi d'animateur territorial, 44 candidatures sont arrivées en mairie. 10 candidats seulement avaient le concours d'animateur territorial et ont donc été présélectionnés. 7 candidats ont été convoqués pour un entretien le 22 décembre. 2 personnes ne se sont pas présentées. Pour les 5 autres, la commission de sélection a émis un avis défavorable. Un second entretien auquel ont été conviés les 3 autres candidats restants a donc eu lieu le 5 janvier 2016. Un candidat s'est désisté. A l'issue de la commission de sélection, la candidature de M. Gaël BOURSEGUIN a été retenue. Cet agent est animateur principal de 2^e classe, titulaire du BEATEP et a déjà une expérience confirmée en qualité de directeur d'un service Enfance Jeunesse

Travaux de construction de deux logements au n°6 rue Léo Lagrange

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de deux logements dans l'immeuble communal, situé n°6 rue Léo Lagrange.

Il s'agit de travaux suivants : Gros-œuvre – maçonnerie, Isolation thermique- Plâtrerie, Menuiseries intérieures et extérieures, Plomberie sanitaires, Chauffage-Ventilation, installations électriques, revêtements intérieurs-peintures.

Le Conseil municipal

DECIDE de procéder aux travaux de création de 2 logements dans l'immeuble communal sis n°6 rue Léo Lagrange

APPROUVE le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération qui s'élève à 101 713,32 € TTC avant appel d'offres

SOLLICITE les subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes

M. LUCANTE Michel s'est étonné du peu de subvention prévu dans le plan de financement et de l'absence de fonds propres et par conséquent a demandé que le montant du prêt ne soit défini qu'à la suite des résultats de la consultation. Un plan de financement plus précis devra être établi.

Le Maire précise qu'après l'appel d'offres, le plan de financement définitif sera présenté en conseil municipal, ainsi que le montant de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Travaux de réfection de trois logements au n°6 rue Léo Lagrange

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'amélioration de trois logements de l'immeuble communal, situé n°6 rue Léo Lagrange.

Il s'agit de travaux suivants : Isolation thermique- Plâtrerie, Menuiseries intérieures et extérieures, Plomberie sanitaires, Chauffage-Ventilation, installations électriques, revêtements intérieurs-peintures.

Les services départementaux considèrent que l'opération s'équilibre avec l'emprunt, les recettes générées par les loyers couvrent les annuités.

Le Conseil municipal

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis n°6 rue Léo Lagrange

APPROUVE le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération qui s'élève à 113 301,10 € TTC avant appel d'offres

SOLLICITE les subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes

M. LUCANTE Michel s'est étonné du peu de subvention prévu dans le plan de financement et de l'absence de fonds propres et par conséquent a demandé que le montant du prêt ne soit défini qu'à la suite des résultats de la consultation. Un plan de financement plus précis devra être établi.

Le Maire précise qu'après l'appel d'offres, le plan de financement définitif sera présenté en conseil municipal, ainsi que le montant de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avenant au Contrat de territoire du Pays de Nay

Faisant suite à la conférence de territoire du Pays de Nay qui s'est tenue le 4 septembre 2015, le département des Pyrénées-Atlantiques a délibéré lors de la commission permanente du 26 novembre 2015 pour approuver l'avenant au contrat de territoire. Chaque conseil municipal doit valider cet avenant.

Pour la commune de Coarraze, les actions retenues dans le cadre du contrat de territoire et de son avenant sont les suivantes :

Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	taux	Montant prévisionnel CD	Observat
Rénovation de la mairie	11/07/2014	77 550	20	15 510	
PVC 2012-2016	20/09/2013	148 960	55	81 928	
Restauration d'une partie du mobilier de l'église		6 215	25	1 554	
Travaux sylvicoles 2015-2016		73 492	25	18 373	
Création de deux logements au n°6 rue Léo Lagrange		112 412		23 600	sous cond l'éligibilitè règlement habitat
Réfection de la toiture de la salle de sports		33 750	20	6 750	

M. PENOUILH Thierry a sollicité des explications sur le montant des travaux sylvicoles d'un montant prévisionnel de 73 492 € sur 2 ans, aucune réponse précise n'a été rendue.

M. LATAPIE indique qu'une réunion aura lieu avec l'ONF pour faire le point sur ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer l'avenant au contrat de territoire.

Emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe au sein des services techniques municipaux à compter du 1^{er} février 2016.

Cet emploi est destiné à annuler et remplacer un emploi d'animateur qui doit être supprimé au 7 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE la création à compter du 1^{er} février 2016 d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet.

- DECIDE de saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression d'un emploi d'animateur à temps complet à compter du 7 mars 2016.

-PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2016

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Bail de location appartement n°9 rue Jean Jaurès

Le conseil accepte à l'unanimité de louer l'appartement T4 situé au 1^{er} étage du n°9 rue Jean Jaurès à M. Gaël Bourseguin moyennant un loyer mensuel de 498,76 € indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le conseil autorise le maire à signer le bail de location.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 2001 et modifié le 11 avril 2008, le 11 juin 2009 et le 4 décembre 2009 ;

Vu, la délibération du 12 décembre 2013 ayant prescrit la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les avis des personnes publiques associées ;

Vu, la consultation du public ;

Rapport

La commune de Coarraze souhaite modifier le règlement du PLU afin que la commune bénéficie dès à présent des dispositions de la loi ALUR qui a supprimé plusieurs règles afin de faciliter les projets de constructions.

En effet, la loi ALUR supprime les règles relatives à la superficie minimum des terrains (articles 5 des règlements). Cette règle est automatiquement écartée pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. En revanche, pour les Plans d'Occupation des Sols, il convient de procéder à une modification simplifiée du document.

Cette modification peut s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. En effet, conformément notamment aux articles L. 153-31 et L. 143-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification Simplifiée peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

La présente Modification Simplifiée consiste notamment en la suppression des dispositions des articles 5 du règlement des zones UB, 1 NA, NB, NC et ND. Elle ne se traduit pas par une majoration des possibilités de construction de plus de 20%, les zones restant soumises aux dispositions notamment relatives à l'emprise au sol, aux implantations par rapport aux voies et aux limites séparatives, à la hauteur maximale des constructions et au coefficient d'occupation des sols.

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet. Les avis (sans observations) du Département des Pyrénées Atlantiques et de la Communauté de Communes du Pays de Nay ont été joints au dossier.

La mise à disposition du public, qui a eu lieu du 1er au 31 décembre 2015 en Mairie, n'a donné lieu à aucune remarque sur le registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols afin notamment de procéder à la modification des articles 5 du règlement des zones UB, 1NA, NB, NC et ND.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

SCoT du Pays de Nay

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay, l'ensemble du conseil municipal a pris connaissance du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Commercial

Après débat et à l'unanimité, le conseil Municipal de Coarraze précise qu'il ne formule aucune remarque.

Subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale

En attendant le vote du budget primitif communal qui interviendra mi-avril 2015, le conseil municipal vote un acompte de 4000 € sur la subvention qui sera versée au CCAS afin que celui-ci puisse assurer ses charges de fonctionnement.

Convention de servitude avec ERDF

Afin d'alimenter 4 lots à bâtir chemin d'Escaraude (parcelle D 436), ERDF doit effectuer des travaux de réseau en souterrain sur la parcelle communale D828.

Le Conseil Municipal, unanime :

-AUTORISE le Maire à signer avec ERDF une convention de servitude sur la parcelle D828.

Entretien Eclairage Public

Alain GARCES rappelle que par délibération du 12 octobre 2012 le conseil municipal a transféré au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques la compétence de l'entretien de l'éclairage public.

Le conseil décide de renouveler au SDEPA la compétence relative à l'entretien de son parc d'éclairage public aux mêmes conditions et autorise le Maire à signer la convention correspondante

Dénomination et numérotation des voies

Alain GARCES explique que dans les nouveaux lotissements du quartier de la Fontaine du Salut, il est nécessaire de nommer et numéroter les voies.

Mme MENORET ULTRA Marie-Agnès voit un intérêt à cette démarche pour la distribution du courrier et pour une intervention plus rapide des secours. Cependant, elle informe que la dénomination des voies n'appartient qu'aux propriétaires des voies et rappelle l'obligation pour la commune d'informer le cadastre et le service de publicité foncière des dénominations et numérotations de toutes les voies qu'elles soient privées ou publiques.

Il ressort alors du débat que cette opération n'est donc possible aujourd'hui que pour les lotissements le Sargaillouse, le Verger et le chemin d'Escaraude. Pour le lotissement Loubère et l'Isarce, il faudra que les voies soient intégrées dans la voirie communale.

Alain GARCES propose de nommer « rue de l'Aubisque » la voie d'accès commune aux lotissements du Sargaillouse et du Verger et « rue du Soulor » la voie interne du lotissement Sargaillouse.

Adopté à l'unanimité

Le 2 février 2016

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Coarraze (Pyr. Atl.) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of the Mayor. The signature is written over a horizontal line.